



Affiché le  
24 OCT. 2023

## ARRETE MUNICIPAL n°82/2023

Battue aux sangliers, renards et chevreuils  
Samedi 28 octobre 2023

**Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),**

**VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

**VU** Le code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

**VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**VU** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> Partie –Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

**Considérant** la demande de M. MORANTIN Michel, Trésorier de l'Amicale Saint Hubert de Frossay en date du 24 octobre 2023.

**Considérant** la nécessité d'organiser une battue aux sangliers, chevreuils et renards le samedi 28 octobre 2023 et afin de sécuriser les personnes et les biens.

### A R R E T E

**Article 1er** : La circulation sera interdite le samedi 28 octobre 2023 de 7h00 à 15h00

- CE 190 de l'intersection de la RD67 à l'intersection de la RD723
- CE 126 : du lieu-dit la Choltière jusqu'au CE 190
- CE 113 : De l'Evette à l'intersection de la RD67
- CE 25 : De la Desnerie au Petit Pressoir (de l'intersection de la VC 16 à l'intersection de la VC14.)
- CE 50 : De la Jarrie au chemin de la Desnerie au Petit Pressoir (de l'intersection du CR 50 à l'intersection du CE 25.)
- 

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association L'Amicale St Hubert de Frossay.

**Article 3** : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

**Article 4** : L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de l'arrêté.

Le 24 octobre 2023



Le Maire,

Sylvain SCHERER